

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE TOULOUGES 66350DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION N° 2026/04/09**SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Serge CIVIL, Vice-Président.

<p><u>Date de la convocation</u> : 16/04/2026</p> <p><u>Nombre de Conseillers</u> : En exercice : 17 Présents : 10 Votants : 14</p>	<p><u>Présents</u> : BAILLEUL Béatrice, BOUILS Sandrine, CIVIL Serge, COSTE-REYES Isabelle, DEMONTE Pierre, MANCEBO Bernadette, NARANJO Laurette, PASTOU Patrice, REAL Muriel, SZEMBEL Ginette.</p> <p><u>Absents excusés ayant donné procuration</u> : ARBONA Armelle procuration à Isabelle COSTE-REYES, BARTHE Nicolas procuration à Serge CIVIL, GUN Philippe procuration à Béatrice BAILLEUL, MARTIN Jean-Marie procuration à Ginette SZEMBEL, VENTURA Sylvie procuration à Laurette NARANJO</p> <p><u>Absents</u> : DAUDE Sébastien, MICHEL Pascale</p>
---	---

Vote du Compte Financier Unique 2025 Budget Principal du CCAS

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de TOULOUGES,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation, aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière du CCAS, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant, que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT et l'interdiction formelle au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut ni donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant, que Monsieur Nicolas BARTHE est absent de ce Conseil d'Administration et que le Conseil d'Administration a élu Monsieur Serge CIVIL pour assurer la présidence de la séance.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de la séance :

SOLDES 2025 avec REPORTS de 2024

	DEPENSES	RECETTES		RESULTAT 2025	REPORT 2024	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	975 141,51	874 482,73		-648,78	53 135,21	52 486,43
INVESTISSEMENT	104 926,20	64 692,31		-40 233,89	38 261,08	-1 972,83
TOTAUX	1 080 067,71	1 039 185,04		-40 882,67	91 396,27	50 513,60
REPORT FONCTT		53 135,21				
REPORT INVESTT		38 261,06				
RESULTAT+ REPORTS	1 080 067,71	1 130 581,31				
RAR 2025	0,00	0,00	0,00			
RESULTAT CUMULE + RAR + REPORTS	1 080 067,71	1 130 581,31				

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité :

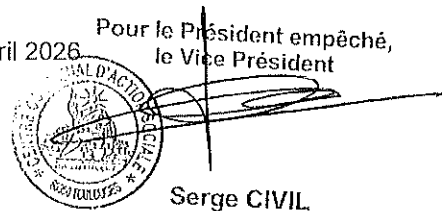
D'APPROUVER, le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget principal du CCAS de TOULOUGES.

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Toulouges, le 29 avril 2026

Le Président du CCAS,
Nicolas BARTHE

Pour le Président empêché,
le Vice Président



Serge CIVIL

Le Président,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 04/05/26